

**Formulaire de demande de raccordement d'une installation  
de production injectant par onduleur et  
de puissance de raccordement  $\leq 36$  kVA, au réseau public de distribution**

**Résumé :**

Ce formulaire indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

**Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.**

Par ailleurs, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son Barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet [www.RGEB.fr](http://www.RGEB.fr). Le Référentiel technique expose les dispositions réglementaires et les règles complémentaires que REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le Barème de raccordement présente les modalités de facturation et les prix de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution concédé à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès.

**Seules les pages 2 à 6 du formulaire, complétées, datées et signées, sont à retourner à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE.**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION INJECTANT PAR ONDULEUR  
ET DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA**

Pour établir le Contrat de Raccordement d'Accès au réseau public de distribution et d'Exploitation (CRAE) ainsi que la Proposition Technique et Financière, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE vous remercie de compléter le formulaire suivant.

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour votre installation photovoltaïque, ces éléments permettront également à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE d'établir votre contrat d'achat.

Les données surlignées en jaune concernent uniquement l'obligation d'achat

**Les champs surlignés d'un astérisque doivent être complétés, en l'absence la demande de raccordement sera considérée comme incomplète.**

**Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire ainsi que le détail des pièces à fournir.**

**DEMANDEUR DU RACCORDEMENT - LE PRODUCTEUR**

- Particulier (préciser : M, Mme, etc...)  
 Professionnel (préciser : M, Mme, etc...) si professionnel, merci de compléter ci-après  
 Société ou entreprise<sup>1</sup> (fournir un Kbis)  
 Collectivité locale ou service de l'État  
N° SIREN (pour les sociétés)\* :

Pour les professionnels, sociétés ou collectivités\*<sup>2</sup> :

Code NAF :

- Type d'entreprise\* :  Très Petite Entreprise (TPE)  
 Petite et Moyenne Entreprise(PME)  
 Grande Entreprise (GE)

Forme juridique\*(SA, EARL...cf Kbis) :

Le cas échéant, représenté par M ou Mme <sup>3</sup> , dûment habilité(e) à cet effet.

**Coordonnées du demandeur<sup>4</sup> - le producteur**

Adresse (N° et nom de la Voie)\* :

Code postal \* : Commune \* :

Téléphone fixe \* : Téléphone portable \* :

Adresse Mail \* : (producteur)

Le producteur est-il le propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation\*<sup>5</sup> :

- OUI, fournir copie du certificat de propriété  
 NON, fournir copie du contrat de mise à disposition de la toiture

**TIERS HABILITÉ (assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)**

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers \* ?  OUI  NON

Si oui, renseigner les éléments suivants \* :

Le tiers dispose d'une autorisation<sup>6</sup>.

Le tiers dispose d'un mandat<sup>7</sup>.

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

- signer en son nom et pour son compte le CRAE, la Proposition Technique et Financière, le(s) plan(s) et le photomontage, celle-ci étant rédigée au nom du :  
 mandant (le producteur)  
 mandataire, au nom et pour le compte du mandant  
 procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Personne ou société autorisée / mandatée :

Le cas échéant, représentée par M. / Mme / Mlle<sup>8</sup> , dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse, N° et nom de la voie \* :

Code Postal \* : Commune \* :

Téléphone fixe \* : Téléphone portable \* : Adresse Mail \* :

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du réseau public de distribution d'électricité. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre dossier. Conformément à la loi n° 78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE.

## INSTALLATEUR ET QUALIFICATION

L'installateur (qui réalise l'installation de production) est \* :

- Le tiers autorisé ou mandaté  
 Une tierce entreprise (préciser son nom) :

Téléphone fixe \* :                      Téléphone portable \* :                      Adresse Mail \* :

### Certificat de qualification\*<sup>9</sup> :

Il est exigé pour :

- les installations de moins de 9 kWc à partir du 01/10/2017,
- toutes les installations à partir du 01/01/2018

NON       OUI      Si oui, joindre le certificat

## LOCALISATION<sup>10</sup>

Nom du Site de production<sup>11</sup>\* :

SIRET (obligatoire si société) \* :

Adresse (N° et nom de la Voie)\* :

Code postal \* :                      Commune \* :

Code INSEE commune<sup>12</sup> :

Références cadastrales\* : N° de Section :                      N° de parcelle:

Coordonnées Géodésiques des points extrémaux \*<sup>13</sup> :

Ex: Niort      Latitude: 46° 20' 2.691" N                      Longitude: 0° 25' 10.7898" O

Numéro	Latitude (format XX°YY'ZZ.Z" )N ou S	Longitude (format XX°YY'ZZ.Z" )E ou O
1	° ' . ''	° ' . ''
2	° ' . ''	° ' . ''
3	° ' . ''	° ' . ''
4	° ' . ''	° ' . ''

L'installation est prévue :       sur un site individuel       sur un immeuble ou un site collectif<sup>14</sup>

## RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES <sup>15</sup> DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST SUPERIEURE A 100 kVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*	<input type="checkbox"/> Oui (aucun autre projet) <input type="checkbox"/> Non (compléter les informations ci-dessous)
Indiquer les références des Installations se trouvant dans le cas ci-dessus <sup>16</sup>	Numéros des contrats ou dossiers de demandes de raccordement: - -

## RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU<sup>17</sup>

**Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat de consommation qui sera le producteur**

**OUI**

Avec une puissance souscrite \* :            kVA

N° de EDL (Espace De Livraison)<sup>18</sup> \* :

Nom du titulaire<sup>19</sup> \* :

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

Informations sur le raccordement actuel (uniquement s'il s'agit d'un site individuel) :

- L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat \* :  OUI  NON
  - Le branchement électrique au réseau existant est de type <sup>20</sup> \* :
    - Aérien (voir photos 1 et 2)
    - Aéro-souterrain (voir photo 3) ou souterrain
  - Le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public \* :
    - d'un modèle plutôt large (54 cm et plus, voir photo 4)
    - d'un modèle moyennement large (35 cm, voir photo 5)
    - d'un modèle plutôt étroit (23 cm, voir photo 7)
    - sur poteau (voir photo 6), le compteur pouvant être apparent (voir photo 8)
    - non, pas de coffret extérieur ni de compteur extérieur apparent
  - Le Compteur du branchement est installé \* :
    - à l'intérieur du bâtiment (voir photo 10 et 11)
    - dans un coffret extérieur (voir photos 4, 5, 6 et 9)
    - en extérieur sur domaine public, hors coffret (voir photo 8)
  - Le disjoncteur du branchement est installé \* :
    - dans un coffret extérieur (voir photo 9)
    - sur panneau à l'intérieur du bâtiment (voir photo 10 et 11)
  - Un espace d'au moins 1m x 1m<sup>21</sup> (en vente totalité) à proximité du panneau ou coffret existant est disponible<sup>22</sup> ?
    - OUI  NON
- Le panneau est dans un emplacement conforme à la C14-100 :
- |  |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| dans une pièce ou local autorisé <sup>23</sup> * :     | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| sans proximité d'eau, chaleur ou gaz <sup>24</sup> * : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

**NON** <sup>25</sup> «demandeur sans contrat consommation» ou «construction neuve avec demande consommation + production» <sup>26</sup>)

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur <sup>27</sup> \* :  Oui (recommandé)  Non

Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du compteur de production =                    mètres<sup>28</sup>

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

**Caractéristiques générales du projet**

**Type de production envisagée:**

- Photovoltaïque<sup>29</sup> Préciser\* la puissance crête installée (généralement, une seule à renseigner)
    - Intégration au bâti (avec prime IAB jusqu'au 30/09/18) : kWc\*
    - Respectant les critères généraux d'implantation : kWc\*
    - Puissance installée au sol ou sans intégration<sup>30</sup> : kWc \*
      - Avec un type de pivot \*  fixe  un axe de rotation  deux axes de rotation
- Surface totale des panneaux : M<sup>2</sup>

**Attention : seules les installations sur bâtiment sont éligibles à l'obligation d'achat (Décret n° 2016-691 du 28 mai 2016)**

- Éolien Hauteur du mât + nacelle \* : mètres
- Autre : Préciser le type de production \* :

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type \* :

- Déclaration Préalable  Permis de Construire
- Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau...)
- Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat \* :  Oui<sup>31</sup>  Non

Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation), Responsable d'Équilibre choisi \*:

**Option de production<sup>32</sup> :**

L'offre de raccordement est demandée en vue de \* :

- La vente totale de la production
- ou  La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
- ou  L'autoconsommation partielle avec cession à titre gratuit de l'énergie produite à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE (max 3 kW)<sup>33</sup>
- ou  L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site (autoconsommation totale sans injection)

**Avez-vous une puissance Q à déclarer<sup>34\*</sup> :**  OUI  NON

Si oui indiquer la Puissance crête totale des autres installations (valeur Q)<sup>35</sup> : kWc

Références des demandes de raccordement au réseau public, ainsi que, si disponible, le numéro de contrat d'achat, des installations à prendre en compte pour le calcul de la puissance Q	N° de Demande de raccordement	N° Contrat achat <sup>36*</sup>

**Caractéristiques techniques du site**

- Puissance maximale de l'installation (P<sub>max</sub>)<sup>37</sup> \* : kVA \*
- Type de raccordement au RPD souhaité \* :  Monophasé (≤ 6 kVA)  Triphasé
- Puissance de raccordement en injection (P<sub>racc</sub>)<sup>38\*</sup> : KVA\*
- En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette puissance de raccordement sur chacune des 3 phases<sup>39</sup>:
  - phase 1 : kVA phase 2 : kVA phase 3 : kVA
- Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique:  Oui  Non

**Description des onduleurs <sup>40</sup> et des protections (à remplir avec l'installateur)****1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s) :**

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_  
Nombre : \_\_\_\_\_ Puissance nominale \_\_\_\_\_ w  Monophasé  Triphasé

**2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s) :**

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_  
Nombre : \_\_\_\_\_ Puissance nominale \_\_\_\_\_ W  Monophasé  Triphasé

**3<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s) :**

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_  
Nombre : \_\_\_\_\_ Puissance nominale \_\_\_\_\_ W  Monophasé  Triphasé

La protection de découplage est \* :

- Intégrée aux onduleurs et conforme (joindre la preuve) <sup>41</sup> :  
 à la norme DIN VDE 0126/1-1/A1 :2012-02 ou DIN VDE 0126/1-1/A1 :2013-08 avec réglage VFR-2014 (découplage à 50.6 Hz)  
 Assurée par une protection de type B1<sup>42</sup>  
Préciser dans ce cas : Marque\* : \_\_\_\_\_ Modèle \* : \_\_\_\_\_

**APRÈS LE RACCORDEMENT**

Adresse de facturation du solde du raccordement:

- Adresse du demandeur ou du mandataire (la personne ou la société ayant réglé l'acompte)  
 Autre Adresse :  
M. ou Mme \* : \_\_\_\_\_  
Adresse\* : \_\_\_\_\_  
Code Postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la convention d'exploitation) pour le site de production sera\* :

- Le producteur (cas général)  
 Autre :  
M. ou Mme \* : \_\_\_\_\_  
Adresse\* : \_\_\_\_\_  
Code Postal \* : \_\_\_\_\_ Commune \* : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe \* : \_\_\_\_\_ Téléphone portable \* : \_\_\_\_\_  
Adresse Mail \* : \_\_\_\_\_

**ÉCHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS**

Date souhaitée de mise en service de l'installation <sup>43</sup> \* : \_\_\_\_\_  
Observations éventuelles et informations complémentaires : \_\_\_\_\_

**INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT :**

Les délais de réalisation du raccordement sont, à titre indicatif :

- 5 semaines pour un raccordement simple ne nécessitant pas de construction de réseau
- 4 à 7 mois pour un raccordement nécessitant la construction de réseau BT ou HTA.

Les délais précités sont initiés à compter de la réception de l'accord et du règlement du devis et de la Proposition Technique et Financière.

**VALIDATION ET CERTIFICATION DES DONNÉES DE LA DEMANDE**

REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE établira un devis et une Proposition Technique et Financière à partir des éléments que vous avez indiqués dans le présent formulaire.

Date \* : \_\_\_\_\_ Nom - Prénom du signataire<sup>1</sup> \* : \_\_\_\_\_ Fonction \* : \_\_\_\_\_

**Signature** \* : \_\_\_\_\_

## **ENVOI DES DOCUMENTS**

- **par courrier à :**

**REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE, 15 Rue du Bois des Tours 74130 BONNEVILLE**

- **par mail :**

**clientele@rgeb.fr**

Si vous envoyez des documents séparément, merci de préciser le N° du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande :

- nom du demandeur
- adresse, code postal et commune du site de production

## DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

SYNTHESE DES PIECES DEMANDEES (en autoconsommation totale sans stockage, seules les pièces 1,3, 6 sont utiles)	
Nom des pièces	Obligatoire
1. Fiche de collecte (page 2 à 6)	OUI
2. Plan de situation	OUI
3. Plan masse de l'installation	OUI
4. Plan cadastral	OUI
5. Mandat / autorisation	OUI, si appel à un tiers
6. Kbis	OUI, si société ou professionnel
7. Autorisation d'urbanisme	OUI
8. Titre de propriété ou contrat de mise à disposition de la toiture	OUI
9. Règlement financier pour RGEB	OUI, si photovoltaïque et supérieur à 9 kWc à partir du 01/01/2018
10. Document architecte	OUI, selon règles d'implantation
11. Schéma unifilaire	OUI si stockage ou onduleurs multiples
12. Photos	Très fortement conseillé

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande, sa complétude et sa recevabilité.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante.

À noter que c'est la date d'envoi de la demande complète qui sera utilisée pour classer l'ordre d'arrivée des projets concurrents sur un même réseau

### **Envoyer systématiquement :**

- Les 5 pages complétées (pages 2 à 6) du présent formulaire ;
- Un **plan de situation du terrain** (échelle environ 1/10000 en urbain ou 1/20000 ailleurs) permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire convient parfaitement.
- Un **plan de masse de l'installation (échelle entre 1/200 et 1/500)** précisant le bâtiment support de l'installation<sup>44</sup>, les limites de la propriété, et l'emplacement souhaité des coffrets, compteur et disjoncteur. Toutes imprécisions sur la nature du projet sont de nature à allonger les délais de traitement de la demande.
- Un **plan cadastral issu de [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)** (échelle entre 1/2000 à 1/5000) et précisant les limites de propriété et de(s) la parcelle(s) concernée(s).
- Un **mandat** ou une **autorisation, la preuve du mandat autorisant le mandataire à agir pour le compte du producteur**
- Un **KBIS** de moins de trois mois précisant la raison sociale, la forme juridique, et le numéro SIREN, si le demandeur est une société, une entreprise ou un professionnel.
- L'arrêté de **permis de construire** (il est obligatoire en particulier pour une éolienne dont la hauteur mât + nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres) ou la **déclaration préalable**<sup>1</sup> (DP) de travaux (comprendre : **certificat de non-opposition au projet ou attestation d'accord tacite** ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 9 kVA) ou **toute autre autorisation administrative requise** (pour l'implantation par exemple d'une nouvelle installation hydraulique).  
**Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE**
- Copie du titre de propriété et, le cas échéant, copie du contrat de mise à disposition de la toiture**; soit les éléments permettant d'identifier précisément et clairement le propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation objet de la demande
- Un **règlement financier pour les demandes déposées à partir du 01/01/2018 selon les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2017** : « Pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 9 kWc et inférieure ou égale à 36 kWc, un montant de 360 € adressé à l'acheteur obligé. Pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 36 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc, un montant de 1000 € adressé à l'acheteur obligé ».
- Document architecte**, sur modèle déterminé par le ministère, précisant pour les bâtiments à usage d'habitation que chaque bâtiment peut assurer ses fonctions en l'absence de l'autre. Document précisé au 8 de l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 2017
- Un schéma unifilaire de l'installation de production, **à fournir en cas d'onduleurs multiples ou de présence de stockage d'énergie (batteries)**, qui indique : l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ; le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture du Distributeur, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400. En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le certificat de conformité de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 62040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.
- Des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE a défini des modifications-types de branchement, permettant de déterminer, en fonction de la situation existante et du besoin exprimé, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet de réaliser le chiffrage à distance dans une large majorité des cas, donc d'envoyer plus vite la Proposition Technique et Financière et le CRAE. Pour analyser la demande, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé

<sup>1</sup> Celle-ci est obligatoire en particulier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant



quelques photos, numériques de préférence (ne pas dépasser 200 Koctets par photo), à envoyer au distributeur, de préférence avec le formulaire de demande. Nous vous demandons (voir la planche d'exemples ci-après ; n'hésitez pas à en envoyer plus que ce qui est demandé ci-dessous, surtout en cas de doute) :

- des photos du branchement intérieur avec suffisamment de recul (1 à 1,50 m) pour une approche de l'environnement du panneau de comptage,
  - pour apprécier la place disponible pour l'installation (a minima 1m x 1m en option "vente totale", 50 cm x 50 cm en option "surplus") du dispositif supplémentaire, ainsi que la conformité de l'emplacement.
- une photo du (ou des) coffret(s) en limite de propriété, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.
- S'il s'agit d'un projet sur site nouveau, une photo de l'environnement extérieur du projet suffit

À noter qu'un utilisateur peut ouvrir son coffret si celui-ci est équipé d'une serrure rectangle, sauf s'il doit pour cela le déplomber.

Si, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le demandeur pour une visite sur place.

Celle-ci pourra avoir lieu plus particulièrement dans les cas suivants :

- raccordement en immeuble
- absence de photos
- raccordement sur installation de consommation existante de puissance souscrite > 36 kVA
- coffret sur poteau
- emplacement du tableau de comptage intérieur non conforme (à la norme C14-100, voir schéma ci-dessous)
- ou espace insuffisant pour poser l'extension production à côté.



**Emplacements interdits** (extrait du guide pratique de SÉQUÉLEC sur les branchements individuels à puissance limitée)

#### **Pour mémoire :**

- Avec l'accord sur la proposition de raccordement, dans le cas d'installations de puissance  $\leq 9$  KVA nécessitant une déclaration préalable, il faudra fournir **le certificat de non-opposition au projet**, ou à défaut **une attestation d'accord tacite de la mairie** à l'issue du délai d'instruction.

Avant la mise en service, il faudra également fournir :

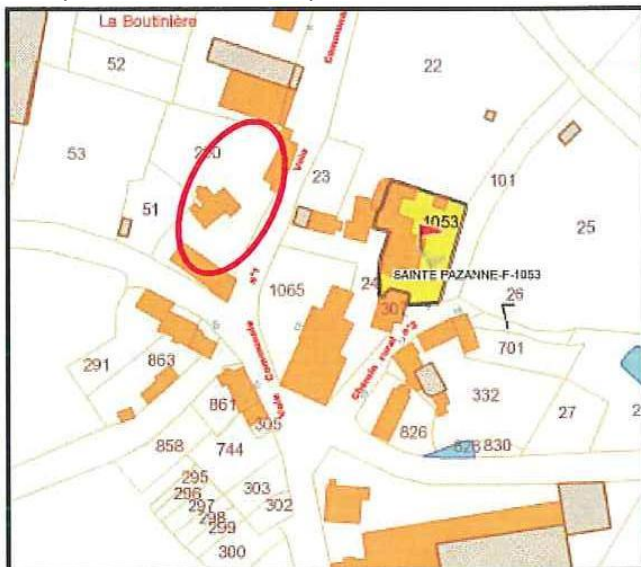
- une **attestation de conformité** de l'installation de production, visée par CONSUEL. En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.
- hors obligation d'achat PV : un **accord de rattachement** au Responsable d'Équilibre
- Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (**elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production** raccordée au RPD).

## EXEMPLES DE PLANS / PHOTOS ATTENDUS

### Plan de situation

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples : Sur parcelle construite



Sur parcelles nues

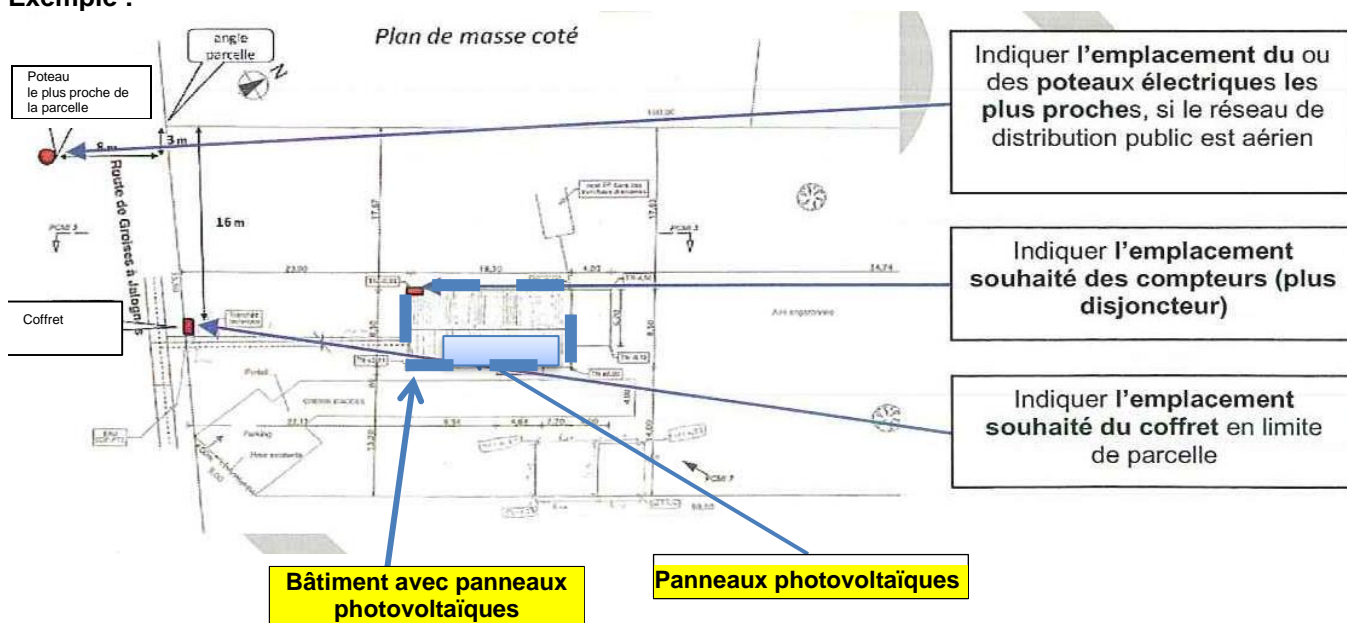


Ce type de plan s'obtient aisément sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

### Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, **le bâtiment support de l'installation**, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ; il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple :



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait. L'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la proposition de raccordement.
- La longueur d'un branchement ne peut dépasser 30 mètres : si c'est le cas, compteurs et disjoncteur seront placés également en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.

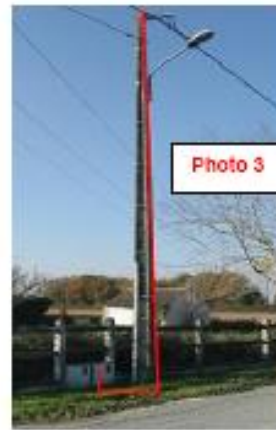
# Modèles de photos à réaliser afin de définir la solution de raccordement de l'installation de production



Branchement aérien



Câble de branchement, vu de près



Branchement aéro-souterrain



Largeur 54 cm, coffret ouvert



Largeur 35 cm, coffret ouvert



Coffret sur poteau, ouvert



Largeur 23 cm

Serrure triangulaire  
→ accès réservé RDF



Compteur extérieur apparent



Compteur et disjoncteur dans coffrets extérieurs (généralement dos à dos)



Tableau de comptage intérieur, vu avec recul, permettant de valider la conformité de l'emplacement, et la place disponible pour poser l'installation de production



## l'installation de comptage de production

# AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

<sup>1</sup> Raison sociale, forme juridique et SIREN (exemple : SARL " DUPONT ", SIREN 123456789) ; fournir un KBIS.

<sup>2</sup> En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (NOR DEVR1712972A)

<sup>3</sup> À préciser si société ou collectivité locale : donner la qualité (M. / Mme / Mlle), le titre ou la fonction ("Maire", "Directeur technique"...) )

<sup>4</sup> Selon les dispositions du 6 l'article 3 *et du 9 de l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale* (NOR DEVR1712972A)

<sup>5</sup> En application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (NOR DEVR1712972A)

<sup>6</sup> L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE mais pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

<sup>7</sup> Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition technique et financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Si la proposition de raccordement est rédigée à son nom (coche « mandataire »), il sera également destinataire de la facture émise après réalisation des travaux. Une preuve du mandat est demandée.

<sup>8</sup> À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...) )

<sup>9</sup> Le certificat de qualification est celui indiqué dans les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2017 soit pour les installations de moins de 9 kWc dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 30 septembre 2017, et pour toutes les installations dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 31 décembre 2017, le certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'arrêté du 9 mai 2017 (NOR DEVR1712972A) ;

<sup>10</sup> Selon les dispositions du 1 de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (NOR DEVR1712972A)

<sup>11</sup> C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat et dans le cadre des dispositions réglementaires d'établissement d'un registre national des productions ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé. Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 07 juillet 2016.

<sup>12</sup> Donnée rendue publique en application de l'arrêté du 07 juillet 2016.

<sup>13</sup> Les coordonnées géodésiques selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 2017 sont exprimées au format DMS (XXoYY'ZZ.Z" N/S/E/O) des points extrémaux de l'installation (4 points représentatifs)

<sup>14</sup> A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagé (colonne d'immeuble).

<sup>15</sup> Telles que définies à l'article D 321-10 du code de l'énergie. Lors de cet examen, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE vérifiera si les installations sont conformes aux dispositions précitées. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 100 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

<sup>16</sup> Telles que définies à l'article D 321-10 du code de l'énergie. Lors de cet examen, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE vérifiera si les installations sont conformes aux dispositions précitées. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 100 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

<sup>17</sup> Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.

<sup>18</sup> Référence à rappeler de la dernière facture de consommation d'électricité.

<sup>19</sup> Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

<sup>20</sup> En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ;  
en aéro-souterrain : le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

<sup>21</sup> En vente du surplus, une surface moindre est nécessaire, d'environ 50 cm x 50 cm

<sup>22</sup> Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...),

<sup>23</sup> Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux

humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où *la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur* (lieux d'aisance, chambre à coucher...). Se reporter si nécessaire à la norme C14-100 et voir aussi les schémas « SÉQUÉLEC » fournis dans la présente note avec le récapitulatif des pièces à joindre à la demande.

<sup>24</sup> Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme C14-100.

<sup>25</sup> Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un « producteur pur » - répondre aux questions du cadre ci-dessous.

<sup>26</sup> Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».

<sup>27</sup> Dans les deux cas, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique.

<sup>28</sup> Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle. La réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.

<sup>29</sup> Il est demandé en vue de l'établissement du contrat d'achat (si obligation d'achat demandée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l'installation (généralement, une seule à renseigner) : voir annexe 1, 2 et 3 de l'arrêté du 9 mai 2017 (NOR DEVR1712972A). En application du Décret n° 2016-691 du 28 mai 2016, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque éligibles à l'obligation d'achat sont celles implantées sur bâtiment d'une puissance installée  $\leq 100\text{kW}$ .

<sup>30</sup> Attention ce choix interdit l'éligibilité à l'obligation d'achat. En application du Décret n° 2016-691 du 28 mai 2016, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque éligibles à l'obligation d'achat sont celles implantées sur bâtiment d'une puissance installée  $\leq 100\text{kW}$ .

<sup>31</sup> Si l'installation est de type photovoltaïque et que le producteur souhaite bénéficier de l'obligation d'achat, les informations fournies à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE par la présente demande, seront transmises à l'acheteur REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE qui prendra directement contact avec le producteur. Sinon le demandeur, muni d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat (délivré par les DREAL), aura à déposer une demande de contrat d'achat auprès de l'acheteur REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE.

<sup>32</sup> Un « demandeur sans contrat de consommation » ne peut choisir que l'option « vente totale » ; par ailleurs, l'option « vente du surplus » n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

<sup>33</sup> Selon les dispositions du L315-5 et D 315-10 du code de l'Energie soit dans la limite de 3 kilowatts.

<sup>34</sup> Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (NOR DEVR1712972A)

<sup>35</sup> Conformément à l'article 2 et aux annexes 1 et 3 de l'arrêté du 9 mai 2017 (NOR DEVR1712972A) ... La valeur Q correspond à la somme des puissances de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation dont les demandes de raccordement ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement de l'installation objet du contrat d'achat. Si une modification de la puissance Q résultant du dépôt d'une demande complète de raccordement déposée pour une nouvelle installation située sur le même site d'implantation dans les 18 mois après la date de demande complète de raccordement de l'installation objet du contrat d'achat modifie le tarif auquel l'installation est éligible, le contrat est modifié par avenant.

<sup>36</sup> Le N° de dossier du contrat d'achat est composé d'une suite de 6 chiffres

<sup>37</sup> Cette puissance est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » ; C'est elle qui doit figurer dans la déclaration d'exploitation (dans le cas où celle-ci est nécessaire). Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances crêtes installées.

<sup>38</sup> Cette puissance est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées. C'est une donnée essentielle pour l'étude technico-économique que va mener REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE : elle sera utilisée pour évaluer l'impact de la production sur le réseau, le réglage du disjoncteur et le coût du raccordement. La puissance de raccordement en injection ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé

<sup>39</sup> Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

<sup>40</sup> Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

---

<sup>41</sup> Se référer à la note D-GR1-RTA-16. La preuve de conformité devra être fournie à REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE au moyen de la déclaration de conformité concernant chacun des appareils mis en œuvre, rédigée suivant la trame au format de la norme NF EN ISO/CEI 170 50-1, accompagnée de la copie du certificat de conformité délivré par un organisme de certification et la conformité par déclaration du réglage en fréquence haute aux exigences VFR-2014.

<sup>42</sup> Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de référence de REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du distributeur)

<sup>43</sup> Date fournie à titre indicatif. Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, REGIE GAZ ELECTRICITE BONNEVILLE engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

<sup>44</sup> Selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 2017 (NOR DEVR1712972A)